



CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ARBITRAGE
COMMERCIAL INTERNATIONAL

EXAMEN DU PROJET DE CONVENTION POUR LA RECONNAISSANCE ET L'EXECUTION
DES SENTENCES ARBITRALES ETRANGERES (POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR)

Norvège. Amendement au projet de Convention

Supprimer le paragraphe 2 de l'article X et ajouter un nouvel article
rédigé comme suit :

Article _____

Un Etat contractant (ou un Etat, province ou canton constituant) ne peut
se réclamer des dispositions de la présente Convention contre d'autres Etats
contractants que dans la mesure où il est lui-même lié par la présente Convention.
(Cf. par. 2 de l'article I; article IX; article X; par. 2 de l'article XII;
par. 2 de l'article XIII).
